



# COMPTE-RENDU DE RÉUNION RETRAITE, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES, DES TRAVAUX CONCRETS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES AGENTS DU MINARM !

LE SERVICE DES PENSIONS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS A PRESENTE LES CHANTIERS EN COURS AFIN D'AMELIORER LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITES ET INVALIDITE DES FONCTIONNAIRES ET DES OUVRIERS DE L'ÉTAT.

## AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE

### RETRAITES OE : TRAVAUX AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Dématérialisation et amélioration du droit à l'information retraite : La Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le ministère travaillent ensemble pour dématérialiser les dossiers de pensions ouvrières et améliorer le droit à l'information retraite pour les ouvriers des établissements industriels de l'État relevant du FSPOEIE.

Depuis août 2024, le portail « info retraite » inclut les périodes du FSPOEIE dans le compte personnel retraite et offre le service « RIS (relevé individuel de situation) à la demande » pour les ouvriers d'État.

Le RIS est désormais disponible pour tous les ouvriers de plus de 35 ans, quelle que soit leur année de naissance, il leur sera transmis via le portail « info retraite » ou par voie postale tous les 5 ans.

Depuis septembre 2024, les dossiers (hors TI) sont dématérialisés via source web ce qui permet un traçage du dossier entre les acteurs de la chaîne permettant ainsi au gestionnaire de connaître l'état d'avancée du traitement.

### TRAVAUX INSALUBRES (TI)

Actuellement 40% des départs en retraite sont au titre des TI.

Mise en œuvre d'une convention entre la CDC, le SPRP et la direction du budget pour fixer les règles et délai de traitement des dossiers avec des données déjà fiabilisées par le ministère. Le ministère continuera à vérifier que les TI soient reconnus sur la bonne base réglementaire et à prendre les mesures utiles pour faire les rapprochements indispensables entre l'instruction de 1976 et le décret de 1967 par la production d'attestation si nécessaire.

Pour s'assurer que le droit au départ anticipé au titre des TI est bien ouvert avant la mise en place de l'avance, il est indispensable de déposer sa demande **au moins 10 mois avant le départ envisagé.**

### PLAN D' ACTIONS RH-PENSIONS DE RETRAITE FONCTIONNAIRES

Fiabilisation des comptes des droits à pensions le plus tôt possible dans la carrière de l'agent permettant ainsi l'amélioration du traitement des demandes de retraite, en effet trop de saisies sont encore effectuées au moment du départ.



## RETRAITE, ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES, DES TRAVAUX CONCRETS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES AGENTS DU MINARM !

La demande de mise à jour des comptes CIR (compte individuel retraite) est maintenant accessible via la procédure démarche simplifiée (DS).

Mise en œuvre d'un « rendez-vous carrière » entre 50 et 55 ans pour permettre de faire un point sur le dossier, identifier les éventuelles erreurs dans le compte carrière et les rectifier, mais aussi d'informer l'agent sur ses possibilités, date de départ, retraite progressive éventuelle, etc.

Amélioration des délais : Transmission hebdomadaire des demandes de départ déposées dans ENSAP, permettant au CMG de contacter l'intéressé dans les sept jours suivant le dépôt.

Des actions de formation sont mises en œuvre pour les gestionnaires afin de leur permettre de mieux connaître les nouvelles règles de départ et ainsi améliorer la qualité du traitement des dossiers et l'accompagnement des personnels.

### ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (ATMP)

Expérimentation en cours dans plusieurs centres de gestion pour le traitement des ATMP via Démarche Simplifiée (DS). L'intéressé peut ainsi déposer sa déclaration ATMP directement de son domicile, via internet, sans attendre le retour au travail. La procédure DS génère une demande vers la formation d'emploi pour création et transmission des pièces utiles, réduisant ainsi les délais de traitement.

Ce point d'information a permis de constater des avancées positives pour les agents civils du MINARM sur des dossiers très techniques tels que les retraites et les ATMP notamment. Pour les OE, une inégalité de traitement au

Cette mesure a vocation à être généralisée à tous les services.

Un audit sur toute la chaîne de traitement des dossiers a été réalisé, il sera présenté au DRHMD très prochainement, le plan d'action en découlant sera diffusé en 2025.

### SUIVI MEDICAL POST-PROFESSIONNEL (SMPP) : 1 600 DOSSIERS PAR AN

Mise en place d'un renouvellement automatique des protocoles SMPP depuis avril 2024, avec un processus en trois étapes et des gains en efficacité.

- 1- J - 75 : fiabilisation du fichier des agents concernés
- 2- J - 60 : étude médicale du dossier
- 3- J - 30 : envoi à l'administré du protocole de renouvellement

1 050 renouvellements automatisés réalisés au 31/10/2024.

L'agent bénéficie du renouvellement sans avoir à le demander.

Relation usagers : le SPRP peut être sollicité par 2 millions d'usagers (actifs, retraités, ayant-droit...).

Mise en place d'un accompagnement personnalisé des appels téléphoniques avec prise de rendez-vous pour suivi de dossier.

Montée en puissance de la médiation numérique via l'accompagnement dans la procédure démarche simplifiée.

regard des informations sur leur retraite semble avoir aujourd'hui quasiment disparu. La **CFDT** remercie SPRP pour le travail effectué et la transparence des informations données en séance.

Paris, le 29 janvier 2025

**AGENTS CIVILS  
DU MINISTÈRE**